



Genève, le 7 octobre 2020

## Le Conseil d'Etat

4949-2020

Département fédéral des finances  
Monsieur Ueli MAURER  
Conseiller fédéral  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne

### **Concerne : révision partielle de la TVA (développements futurs de la TVA) et de l'OTVA : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil sur l'objet mentionné sous rubrique et nous vous faisons volontiers part de notre détermination à son propos.

L'avant-projet de loi révisant partiellement la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) et le projet de modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) ont pour objectifs de mettre en œuvre diverses interventions parlementaires.

S'agissant des collectivités publiques, cet avant-projet met en œuvre la motion de la CER-E<sup>1</sup> 16.3431 « Pas de TVA sur les prestations subventionnées » qui demande que les subventions versées par les collectivités publiques ne soient pas soumises à la TVA si elles visent l'exécution de tâches légales fondamentales. Jusqu'à présent, en présence de subventions, il faut opérer une analyse au cas qui se fonde sur une multitude d'indices pour distinguer s'il y a un rapport de prestations imposables, ou non. La modification proposée prévoit que la LTVA comportera désormais la présomption qu'il y a subvention (non imposable), et non pas rapport de prestations (imposable), lorsque la collectivité publique qui verse ces fonds les désigne comme subvention conformément à la base légale applicable en matière de subvention.

Notre Conseil soutient cet avant-projet loi et le projet de modification de l'OTVA.

Cependant, notre Conseil regrette que la solution d'une exonération à la source des collectivités publiques de la TVA n'ait pas été retenue afin qu'elles puissent acquérir des biens et des services en franchise de TVA à des prestataires assujettis. A ce propos, chaque année, la Confédération encaisse des montants importants de TVA qui ont été facturés aux cantons et aux communes sur leurs dépenses. Pour les collectivités publiques du canton de Genève<sup>2</sup>, on estime qu'un montant annuel de TVA de l'ordre de 100 millions de francs est

<sup>1</sup> Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats.

<sup>2</sup> A savoir, le canton et les communes. Pour le canton, il s'agit du périmètre défini par la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances, soit l'Etat de Genève, l'Université, les HES, l'Hospice général et les EPI.

versé à des prestataires assujettis<sup>3</sup>. Ce montant est encaissé par la Confédération. Sur la base de ce constat, nous demandons qu'une réflexion approfondie soit menée sur le financement de la Confédération par des recettes de TVA provenant des cantons et des communes suisses.

En vous réitérant nos remerciements de nous avoir offert la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

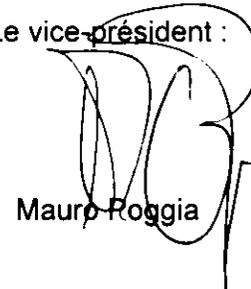
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Fighetti

Le vice-président :



Mauro Roggia

Copie à : [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

---

<sup>3</sup> Cette estimation est effectuée en prenant en compte, pour le canton et les communes, les investissements bruts (environ 700 millions de francs) et les dépenses de fonctionnement pour les biens et services (environ 900 millions de francs).